



COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIEVRE

FLASH D'INFORMATION JANVIER 2022

« Pas de paysans sans prix rémunérateurs »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

Les vœux de Bernard BLONDEAU, président de la CR 58



Chers collègues, chers amis,

Voici revenu Janvier et son lot de bonnes intentions et attentions.

Je vous souhaite à tous, sans oublier vos proches, mes meilleurs vœux pour cette année 2022, meilleurs vœux de santé, et qu'enfin, nous nous débarrassions de cette satanée COVID.

J'ai néanmoins une pensée toute particulière pour certains de nos amis (Yolande, Clarisse, Louis, Odile) qui ont vu partir un membre proche en 2021.

Je voudrais profiter de cette missive pour affirmer nos convictions et nos projets.

Ne soyons pas aveugles : 2022 restera une année compliquée pour l'agriculture en général, et nivernaise plus particulièrement.

En effet, le point crucial reste la rémunération de nos productions et ce n'est pas EGALIM 2 qui nous viendra en aide. En voici la raison :

L'argumentaire que je développe auprès de nos élus les interpelle fortement et je n'ai en retour qu'un total mutisme !

Rapidement, je vous livre ma réflexion : Si la loi EGALIM se met en place, en prenant en compte nos coûts de production, alors nous n'avons plus besoin des aides PAC.

Je vous rappelle l'un des piliers des revendications de la CR depuis sa création en 1992 : des prix rémunérateurs.

Or personne ne veut supprimer cette PAC. Il y a donc antagonisme sur le fond.

De plus, et si tel était le cas, que ce soit le gouvernement ou la FNSEA (en sourdine), ils n'auraient plus la main sur nos productions.

Petit retour en arrière : Lors des EGA (états généraux de l'alimentation) en 2017, différentes commissions avaient été créées.

La CR avait alors demandé la présidence de la commission "PRIX" qui lui a été refusée ! La présidence ayant été donnée au président de Système U, à savoir Serge PAPIN, et tout cela avec l'aval, entre autre, des autres syndicats...

À chaque fois donc, les dés sont pipés. Alors que l'on ne vienne pas nous dire que nous avons laissé passer notre chance.

Autre poursuite de nos malheurs : Regardez le comportement de nos partenaires coopérateurs qui, avec notre argent et l'assentiment des administrateurs agriculteurs (et non l'inverse), quittent le département.

Sachez qu'à la CR 58, nous nous efforçons de dénoncer tous ces comportements, et même si l'on cherche à nous faire taire, (épisode de la venue du préfet de région à Moulins Engilbert), nous restons combattifs et déterminés !

Voilà, chers collègues et amis, ce que je voulais vous énoncer.

Chaleureuse année 2022 à vous toutes et à vous tous !

Bernard BLONDEAU, président de la CR 58

**NOS SOUHAITS
POUR CETTE ANNÉE 2022**

du bonheur (dans le pré)
de meilleurs re-vœux-nus
de la fortune... ou à minima des prix rémunérateurs !
de la prospérité reconnaissance de notre métier

Nous ne demandons pas la lune,
seulement le minimum syndical !

CR
Agriculteurs Responsables

SI NOUS NE L'OBTENONS PAS,
COMPTEZ SUR NOUS POUR LE FAIRE SAVOIR

www.coordinationrurale.fr

Assemblée Générale de la MSA Bourgogne

En raison du contexte sanitaire dû à la COVID, c'est à Beaune (21) en présentiel, mais aussi en visioconférence qu'a eu lieu l'assemblée Générale de la MSA Bourgogne le 26 novembre 2021.

Ainsi, les élus MSA de la Coordination Rurale de la Nièvre ont pu participer à cette assemblée.

Après la partie statutaire, approuvant le procès verbal, le rapport d'activité, le rapport d'action sanitaire et sociale, le rapport santé sécurité au travail, le rapport de la vie institutionnelle, l'atelier de l'élu, le rapport moral et la résolution financière concernant l'année 2020, les questions diverses ont pu être abordées **par la Côte-d'Or**

- précisions concernant le calcul de revalorisation des retraites de 75 à 85%
- Covid : Quel pourcentage des ressortissants MSA vaccinés
- Est-il possible d'harmoniser les méthodes de calcul d'appel de cotisation pour le personnel des associations foncières et associations syndicales ? Comment clore un budget de fin d'année avec des appels rectificatifs de cotisation et pénalités de retard sur des cotisations qui évoluent ?

Par l'Yonne :

- Pourquoi certains examens ne sont plus pratiqués lors des instants santé (ex : audition)
- A quelle fréquence sont convoqués les salariés pour leur visite médicale ? Un employeur peut-il solliciter la visite de son salarié ?
- Les visites de pré-reprise pour les salariés ayant des problèmes de santé est une pratique à développer. Quelle en est l'évolution sur 5 ans ?

Par la Saône-et-Loire :

- Simplification administrative : une multitude de facturations nouvelles des pharmaciens : honoraires médicaments remboursables = 0.51€ ; Honoraire lié à l'âge du patient = 1.58€ ; Honoraires médicaments spécifiques = 3.57€ ; Pourquoi une telle complexité réglementaire ?
- La pénurie de médecins est l'une des préoccupations de nombreuses régions, centres de santé saturés,... La MSA, au titre d'organisme de santé, peut-elle aider les collectivités dans la recherche et l'installation de professionnels de santé ?

Par la Nièvre :

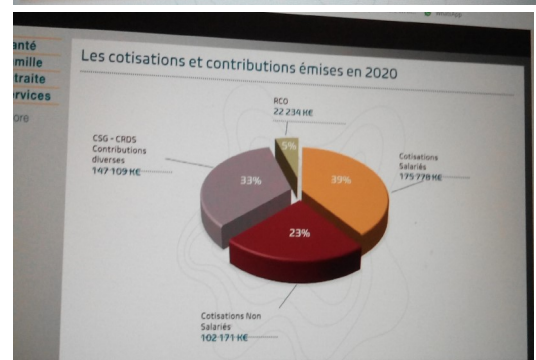
- Pour les agriculteurs rencontrant des difficultés de règlement de cotisations, serait-il possible que la MSA envoie un contrôleur pour établir un plan de financement et surtout établir un dialogue ? Ces démarches existaient voilà quelques années en arrière. Ce rendez-vous pourrait sans doute également déboucher sur un suivi par un travailleur social.

Les élus de la CR58 ont fortement contribué à poser cette question. En effet, confrontés à plusieurs reprises à des agriculteurs en difficultés, la CR 58 a constaté que la MSA, après plusieurs relances, assigne ces exploitants, les contraignant à des procédures de redressement, voire de liquidation, sans que personne de ses services ne s'inquiète de l'humain. Que signifie le S de MSA ?

Alors que fort heureusement, avec le dialogue et un peu de relations humaines, ces procédures peuvent être en grande partie évitées.

Les cotisations et contributions émises

	2019	2020	Évolution
Cotisations Salariés	171 664 785 €	175 777 986 €	+ 2,40 %
Cotisations Non Salariés	100 235 274 €	99 173 600 €	- 1,06 %
Contributions	173 529 030 €	172 340 230 €	- 0,69 %
Total cotisations et contributions légales	445 429 089 €	447 291 816 €	+ 0,42 %
Cotisations conventionnelles	104 500 793 €	99 409 121 €	- 4,87 %



Les prestations versées

	2019	2020	Évolution
Santé	299 422 911 €	315 951 206 €	+ 5,52 %
Famille	80 821 291 €	84 064 170 €	+ 4,01 %
Retraite	518 019 080 €	539 890 316 €	+ 4,22 %
Accident du travail	20 654 362 €	19 699 370 €	- 4,62 %
Total prestations légales	918 917 724 €	959 605 061 €	+ 4,43 %
Prestations d'assurance complémentaire	11 071 664 €	11 107 626 €	+ 0,32 €

Révision des Zones Vulnérables

Suite à la 7ème campagne de surveillance nitrates, la **révision des zones vulnérables** a été conduite dans le courant de l'année 2021. Après une phase de concertation puis de consultation au niveau des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la révision des zonages a été définie à l'été 2021 par des arrêtés préfectoraux des préfets coordonnateurs de bassin.

Le département de la Nièvre est concerné et de nouvelles communes ont été classées en zone vulnérable aux nitrates, totalement ou partiellement :

Classement total : Saint-Aubin-les-Forges, Parigny-les-Vaux, Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers, Urzy, Saint-Martin-d'Heuille, Montigny-aux-Amognes, Vaux d'Amognes

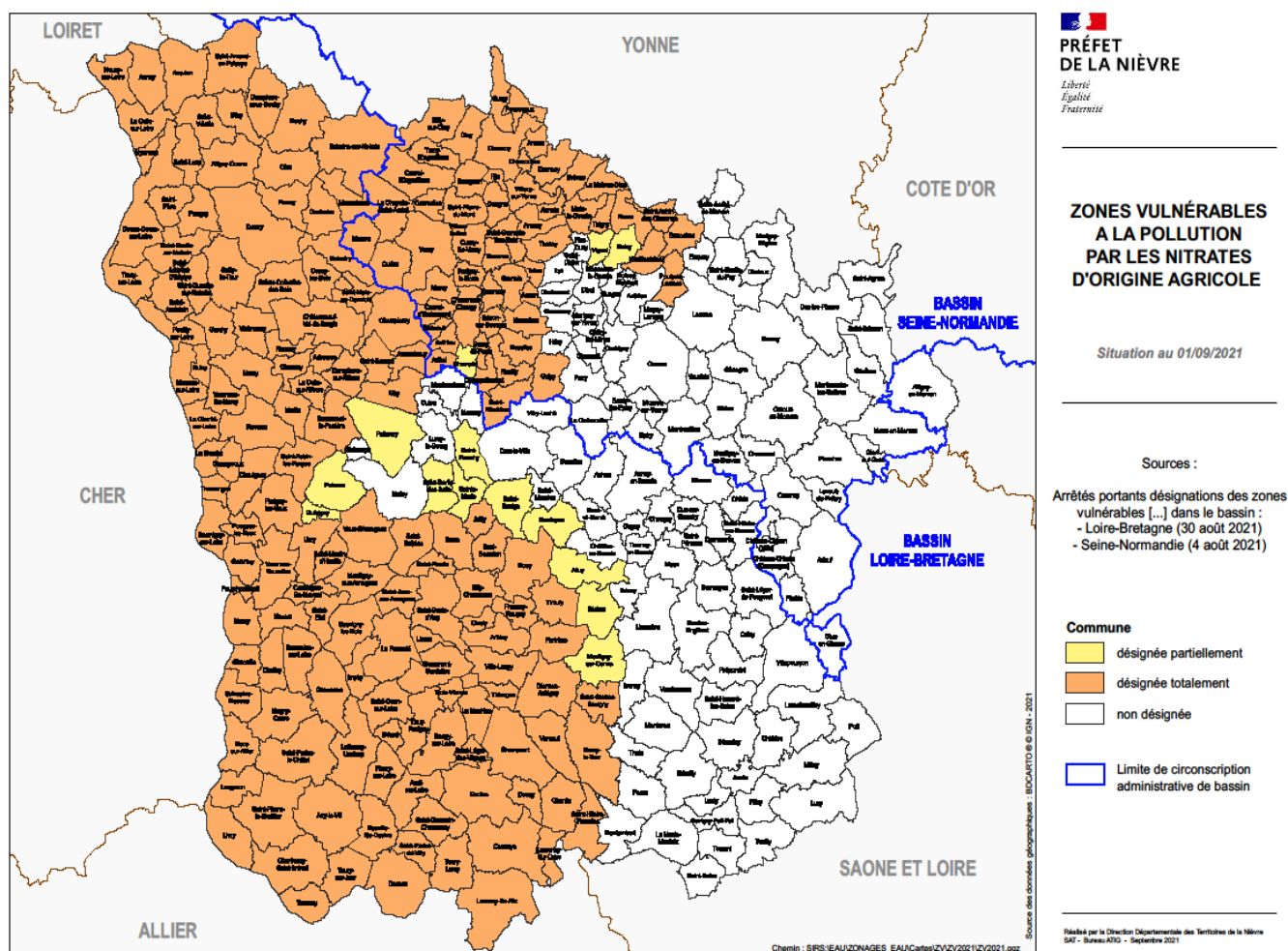
Classement partiel : Prémery, Poiseux, Guérigny

Si vous exploitez des parcelles sur ces communes, vous êtes donc désormais également concerné par le respect de la directive Nitrates, comme une grande partie Ouest du département de la Nièvre (voir carte).

Vous pouvez retrouver l'intégralité des textes régissant ces dispositions sur <http://www.nievre.gouv.fr/directive-nitrates-r502.html>.

Enfin, dans le cadre de **l'entrée en application du 7ème programme d'actions nitrates qui est prévue au 1er septembre 2022**, le programme d'actions régional est en cours de révision et fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Une information dédiée sur les éventuels changements règlementaires sera effectuée en lien avec les organisations professionnelles agricoles départementales dès lors que le nouveau programme d'actions régional sera arrêté.

Les services Eau Forêt Biodiversité de la DDT de la Nièvre sont à votre disposition pour vous accompagner



Lancement télé-procédure calamité agricole gel avril 2021

Par arrêté ministériel n° 2021.11.17_58.RI du 8 décembre 2021 le caractère de calamité agricole suite au gel du 4 au 8 avril 2021 a été reconnu pour le département de la Nièvre pour :

- pertes de récolte en pommes, poires, cerises, coings, prunes, mirabelles, groseilles, framboises, betteraves, choux, épinards, fenouils, radis, fraises, miel et raisin de cuve.
- pertes de fonds sur vignes, actinidières, noyers.

Les demandes devront respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

Éligibilité du bénéficiaire

- être exploitant agricole actif (non retraité) au jour de la survenance du dommage
- avoir cotisé au fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA) par le biais d'une assurance professionnelle sur bâtiments, mortalité sur bétail...
- ne pas avoir souscrit d'assurance récolte sur les productions impactées
- ne pas être en difficulté financière : les entreprises en liquidation judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure collective et qui ne disposent pas d'un plan de sauvegarde ou de redressement arrêté par le tribunal ne sont pas éligibles.

Éligibilité des dommages

- les dommages doivent atteindre une valeur minimale de 1 000 €, qu'il s'agisse de pertes de récolte ou de pertes de fonds
- pour les pertes de récolte, deux seuils cumulatifs doivent être respectés :
 - seuil d'éligibilité : taux de perte physique de 30 % de la production annuelle (ou 42 % pour les productions végétales bénéficiant d'une aide PAC couplée) par rapport au rendement théorique de l'ensemble des cultures composant cette production (pour le raisin de cuve : le taux de perte physique de 30 % de la production 2021 est calculé par rapport à une référence quinquennale olympique individuelle basée sur les volumes déclarés aux douanes de 2016 à 2020)
 - seuil de recevabilité : montant des dommages dépassant 11 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation, aides PAC comprises. Ce taux est calculé en divisant le montant des pertes par le produit brut théorique de l'exploitation

Vous pouvez déposer votre dossier individuel de demande d'indemnisation sur le site via la téléprocédure TELECALAM : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/d%C3%A9marches/exploitations-agricoles/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation> **du 11 janvier au 11 février 2022.**

Les informations nécessaires à la télédéclaration sont également accessibles sur le site internet des services de l'État de la Nièvre via le lien www.nievre.gouv.fr (onglet politiques publiques / agriculture / calamité agricole / calamités 2021)

Le Service Économie Agricole de la DDT de la Nièvre reste à votre disposition pour plus amples renseignements par téléphone au **03 86 71 52 96** (accueil/secrétariat SEA) .



Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale :annexes :

Adresse :

tel : fax : mail :

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de :€ n°

A l'ordre de la CR58 et adressé à Lydie DENEUVILLE – Le Chaumont – 58 160 CHEVENON

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an (compris dans l'adhésion)